VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Pièce N° 1

**Département de l'HERAULT**

# Arrêté du Maire n°2020-046

## Prescrivant la Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Olonzac

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** l'ordonnance du 23 septembre 2015 entrainant la modification du code de l'urbanisme à « droit constant » ;

**VU** le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

**Conformément** aux dispositions des articles L.153-36, L.153-37, L.153-39, L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité a décidé d'engager une procédure de modification du PLU avec pour objet essentiel de réfléchir à une nouvelle Orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur 1 AUb d'une superficie de 16 hectares. Cette zone n'a pas été aménagée depuis l'approbation du PLU et par cette modification la

volonté de la municipalité est de rendre l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur plus opérationnelle.

Cette adaptation du PLU porte également sur les objets suivants :

⇒ Corriger des erreurs matérielles sur les pièces opposables du PLU ;
⇒ Toiletter les articles du règlement dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation par le service instructeur des autorisations d'occupation des sols mais aussi pour prendre en compte les nouvelles législations ;
⇒ Réactualiser la liste des emplacements réservés et leurs traductions graphiques.

Cette modification ne remet pas en cause les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable. Elle sera soumise à enquête publique.

# ARRÊTE

**Article 1er** : prescrit le lancement de la procédure de modification du PLU N° 4.

**Article 2** : Le projet de modification portera sur :

- Le règlement et l'OAP de la zone 1AUb ;
- Le toilettage du règlement ;
- La reprise des erreurs matérielles si nécessaire ;
- L'actualisation des emplacements réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois, et il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault.

**Fait à Olonzac, le 2 décembre 2020**

MAIRIE 34210 OLONZAC

**Le Maire**
**Luc LOUIS**

Pièce N°2

MAIRIE
15 DEC. 2020
OLONZAC (Hérault)

Date 03/12//2020
BORDEREAU D'ENVOI DDTM

PREFECTURE DE L'HERAULT

VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Service:
Dossier suivi par:
Mail:
Tél:

**Objet: URBANISME / Contrôle de légalité**

| Nature/désignation | N°de dossier | Observations (ou autre intitulé, à personnaliser en fonction des besoins en mairie) |
|---|---|---|
| **ARRETE MODIFICATION DU PLU** | **PLU MODIF N° 4** | Commune Olonzac |

VISA PREFECTURE

- 4 DEC. 2020

VISA MAIRIE

MAIRIE
34210 OLONZAC

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 034-213401896-20231222-ARRETE106-AR

Olonzac
EN MINERVOIS

**Département de l'HERAULT**

**Commune d'OLONZAC**

# Arrêté du Maire n° 106-2023

## Abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal n°2020-046 du 02 décembre 2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Olonzac

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

**VU** le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ;

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique relative à la concertation de la population dans le cadre des procédures d'adaptation de PLU ;

**VU** le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** les dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 et R.104-12 du Code de l'urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009 ;

**VU** la 1ère modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 034-213401896-20231222-ARRETE106-AR

**VU** la 2ème modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 ;

**VU** la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 21 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté du Maire n°2020-046 en date du 02 décembre 2020 prescrivant la modification du PLU de la commune d'Olonzac ;

Monsieur le Maire indique en préambule que le présent arrêté a pour objet d'abroger et de remplacer celui pris le 02 décembre 2020, prescrivant la modification du PLU de la commune d'Olonzac. Réalisé il y a près de 3 ans, certains objets, et notamment la correction d'erreurs matérielles sur les pièces opposables du PLU, ne sont plus d'actualité.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a décidé d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU avec pour objet essentiel de rendre l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AUb plus opérationnelle à travers la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation applicable sur le secteur, dont la superficie a été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'une nouvelle zone 2AU. En effet, le secteur 1AUb, d'une superficie d'environ 16 ha, n'a pas été aménagé depuis l'approbation du PLU en 2009. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de cette nouvelle zone 2AU.

Les adaptations du PLU portent également sur les objets suivants :

⇒ Toiletter les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation par le service instructeur des autorisations d'occupation des sols ;
⇒ Réactualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique afin de supprimer les emplacements réservés n°2, 8 et 9, n'étant plus d'actualité, et de créer deux emplacements réservés destinés pour l'un, à l'accueil d'une salle multimodale communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé Rivière Paul-André .

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où elle n'aura pas pour conséquence, conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision générale du PLU :

*« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*

*2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*

*3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;*

*4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;*

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 034-213401896-20231222-ARRETE106-AR

*5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté* ».

Après analyse du PADD du PLU, il s'avère que ces adaptations ne seront pas de nature à remettre en cause les orientations générales de ce dernier.

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire en application de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la modification du PLU, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, sera soumise à une demande d'examen au cas par cas ;

Considérant que la procédure de modification devra être notifiée aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessitera la réalisation d'une enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme ;

# ARRÊTE

**Article 1er** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-046 du 02 décembre 2020 prescrivant la modification du PLU de la commune d'Olonzac. Le présent arrêté prescrit le lancement de la procédure de 1ère modification de droit commun du PLU.

**Article 2** : Le projet de modification portera sur :

- Le règlement graphique du PLU et l'OAP du secteur 1AUb ;
- Le règlement écrit de la nouvelle zone 2AU ;
- Le toilettage du règlement écrit ;
- L'actualisation des emplacements réservés sur le règlement graphique du PLU et la liste des emplacements réservés .

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois et il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault.

**Fait à Olonzac, le 22/12/2023**

MAIRIE 34210 OLONZAC

**Le Maire,**

**Luc LOUIS.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 034-213401896-20231222-ARRETE106-AR

73 ANS VEUF EX CHEF D'entreprise. Qualités de droiture, homme romantique, beau cadre de vie. Vous: âge en rap. CVD, prof. indif., douceur et tendresse. 04 67 655 900

62 ans belle, pulpeuse Elle travaillait dans l'entreprise familiale. Ok pour moto, camping-car Vous: âge en rap voire + âgé cvd. prof Indif pas macho 04 67 655 900

73 ANS VEUVE CÂLINE ! Retraitée prof. Blonde, yeux verts, pétillante ! Marche, rire, camping-car Vs : âge et niv. en rap. cvd. pas casanier, câlin. NF 04 67 655 900

75 ANS VEUVE Ex comptable. Coquette, jolis yeux bleus, cheveux châtain. Les sorties, VIVRE... Vs: âge et prof. en rap., VDC. Tendre, pas casanier NF ! 04 67 655 900

64 ANS EX DIR ENTREPRISE Div. Charme, beau sourire, cheveux épais argent, grand ! VTT rando, golf, voyage Vs : âge en rap. niv. mini. cvd. classe, sportive, douce !

60 ANS PETITE ENFANCE Ravissante, sexy, chev. au carré, yeux noisette, douce. Voyage, rando, musique ! Vs : 50 ans et +, niv mini, cvd, humour, fiable 04 67 655 900

71 ANS, RETRAITÉ TRANSPORT, Div. Du cœur ! Regard bleu, moderne. Aime cuisiner, voyager, bricoler. Vs : 60 à 80 ans, CVD, prof. indif., simple, NF. 04 67 655 900

Rencontres

ni club ni agence !
POINT RENCONTRE MAGAZINE
+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone
pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit
0 800 02 88 02
www.prmag.fr

05 61 07 69 69 TELEPHONE ROSE DIALOGUE COQUIN EN DIRECT (S434061099)

NICOLE

cherche un homme tendre pour relation amoureuse sérieuse

Contacte-moi au
0895 10 15 81

FRANÇOISE

seule en cette fin d'année désire un homme mature pour une relation sincère.

Disponible au
0895 10 15 71

# OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrête du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale : le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.
Contact : L'Agence Tel 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020
Courriel annonces.legales@midilibre.com

## AVIS PUBLICS

## AVIS ADMINISTRATIFS

171451

### AVIS AU PUBLIC

**Commune d'Olonzac**

**Lancement de la procédure de 1ère modification de droit commun du PLU**

Par arrêté n° 106-2023 en date du 22/12/2023, le Maire de la commune d'Olonzac a procédé au lancement de la 1ère modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme. Celui-ci abroge et remplace l'arrêté municipal n°2020-046 du 02 décembre 2020 prescrivant la modification du PLU de la commune d'Olonzac.

Monsieur le Maire précise que la présente procédure de 1ère modification de droit commun du PLU a pour objet :

- De rendre l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AUb plus opérationnelle à travers la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation applicable sur le secteur, dont la superficie a été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'une nouvelle zone 2AU. En effet, le secteur 1AUb, d'une superficie d'environ 16 ha, n'a pas été aménagé depuis l'approbation du PLU en 2009. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de cette nouvelle zone 2AU ;
- De toiletter les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation par le service instructeur des autorisations d'occupation des sols ;
- De réactualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique afin de supprimer les emplacements réservés n°2, 8 et 9, n'étant plus d'actualité, et de créer deux emplacements réservés destinés pour l'un, à l'accueil d'une salle multimodale communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé Rivière Paul-André .

Monsieur le Maire précise que chacun pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU et consigner ses observations dans le cadre de l'enquête publique qui sera diligentée prochainement.

## VIE DES SOCIÉTÉS

### CRÉATION

171423

#### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 27/12/2023, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Dénomination Sociale** : J.L COIFFURE

**Sigle** : J.L COIFFURE

**Forme** : EURL

**Capital social** : 500 €

**Siège social** : 1 RUE LIEUTENANT FERNAND PIO, 34800 CLERMONT

### MODIFICATION

#### AVIS DE MODIFICATIONS

**SARL LE BOLERO
au capital de 7622,45€
Siège social :
2 Avenue des Elysées
34350 Valras Plage
399 237 460 RCS
Béziers**

Le 16/12/2023, L'AGE a décidé le transfert du siège social à : 3, Avenue Mas de

**Durée de la concession** : 48 mois.

**Description** : La présente consultation est effectuée en vue de la passation d'un contrat ayant pour objet l'exploitation et la gestion des restaurants et de la cafétéria sur les sites de la DDFIP 34 de Montmorency, Mosson et Béziers Verdier, au bénéfice des convives admis par l'association.

**Classification CPV :**

Principale : 55510000 - Services de cantine

**Délégation**

**Conditions de participation**

**Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession** : Cf/RC

**Capacité économique et financière :**

**Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis** : Cf/RC

**Référence professionnelle et capacité technique :**

**Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis** : Cf/RC

**Critères d'attribution** : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

**Remise des offres : 16 février 2024 à 12h00 au plus tard.**

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature** : français.

**Unité monétaire utilisée**, l'euro.

**Renseignements complémentaires**

VISITE DES LOCAUX : voir RC

**Envoi à la publication le** : 27/12/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.midilibre-marchespublics.com/

## MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €

171478

Cazouls lès Béziers

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**Commune de Cazouls-lès-Béziers**

**I. Identification de l'acheteur Nom complet de l'acheteur :**

Commune de Cazouls-lès-Beziers

Type de numéro national d'identification : SIRET

Numéro national d'identification: 21340069000011

Ville : CAZOULS-LES-BEZIERS

Code Postal : 34370

**II. Communication**

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur : https://cazoulslesbeziers.e-marchespublics.com

Identifiant interne de la consultation: 2023/038

**III. Procédure**

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

**Date et heure limites de réception des plis : 22/01/2024 Heure locale: 12h00**

Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui

Critères d'attribution : Prix - 40 Valeur technique - 40 Délais - 20

**IV. Identification du marché Intitulé du marché** : Maîtrise d'œuvre l'aménagement d'un complexe sportif et de loisirs à Cazouls-lès-Béziers

**CPV Objet principal** : - 71000000 - 8 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Type de marché : Services.

Description succincte du marché : L'opération consiste à

- Création d'un stade d'honneur football / Rugby
- Création de vestiaires et d'une tribune couverte de 300 places assises et des

171

ACM HABITAT BY Altémed

### AVIS D'ATTRIBUTION

**SERVICES**

**Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**

ACM HABITAT - OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE,

M. Alain BRAUN - Directeur Général, 407 avenue du Prof. E. Antonelli, CS 155 34074 Montpellier - Cedex 3, Tél : 04 99 52 75 00. mel : service_marches@a habitat.fr, web : http://www.acmhabitat.fr.

SIRET 35180897700034

**Objet** : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DU PATRIMOINE DE L'AGENCE MASSON

Référence acheteur : 2023-0207

Nature du marché : Services

Procédure ouverte

**Classification CPV :**

Principale : 90910000 - Services de nettoyage

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER - cedex

Tél : 0467548100 - Fax : 0467547410

greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : CCIRAL - Comité consultat interrégional de règlement amiable des litiges

Place Félix-Baret CS 80001 13282 Marseille - 06

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé contractuel: avant la conclusion du marché (article L 551-1 du Code de Jus Administrative). Recours pour excès de pouvoir: dans un délai de 2 mo compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-Code de Justice Administrative). Recours de plein contentieux: dans un dél 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concer l'attribution du marché. Référé contractuel : dans un délai de 31 jours suiva publication de l'avis d'attribution.

**Attribution du marché**

Valeur totale du marché (hors TVA) : 1877221 euro(s) **Nombre d'offres reç 6, Nombre d'offres reçues par voie électronique** : 6

**Date d'attribution** : 26/12/23

Marché n° : 23-0243-5907

LITTORAL NETTOYAGE, ZI DES EAUX BLANCHES, 34200 SETE

Montant HT : 1 877 221,00 Euros

Le titulaire est une PME : OUI

Sous-traitance : oui

Part de la sous-traitance Inconnue.

Renseignements complémentaires : Le montant indiqué est celui de la p forfaitaire additionné au montant maximum du poste à bons de command

**Envoi le 27/12/23 à la publication**

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur http://marches-publics.acmhabita

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024
ID : 034-213401896-20240417-ARRETE21-AR

Olonzac
EN MINERVOIS

# REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de l'Hérault**

**Commune d'Olonzac**

**Arrêté n°21-2024 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de 1ère modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Olonzac.**

**Le Maire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

**VU** le Décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Olonzac approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009;

**VU** la 1ère modification simplifiée du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du le 29 septembre 2010 ;

**VU** la 2ème modification simplifiée du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du le 12 avril 2016 ;

**VU** la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté municipal n°106-2023 en date du 22 décembre 2023 prescrivant la 1ère modification de droit commun du PLU ;

**VU** la décision de la MRAE en date du 14 février 2024, de dispenser le projet de 1ère modification de droit commun du PLU d'évaluation environnementale à la suite de sa saisine à travers le formulaire d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable conformément aux articles R.104-30 et suivants ;

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées notifiées du projet de 1ère modification de droit commun du PLU conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif n° E24000019/34 en date du 27 février 2024 relative à la désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024
ID : 034-213401896-20240417-ARRETE21-AR

**VU** les pièces du dossier de la 1ère modification de droit commun du PLU à soumettre à l'enquête publique ;

Monsieur le Maire précise que l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le commissaire-enquêteur.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la 1ère modification de droit commun du PLU de la commune d'Olonzac ayant pour objet :

- De modifier les principes d'aménagement applicables au secteur 1AUb à travers la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation. La superficie a été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'un nouveau secteur 2AU. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de ce nouveau secteur 2AU ;
- De toiletter les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'occupation des sols ;
- D'actualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique afin :
  - De supprimer les emplacements réservés n°2, 8 et 9 ;
  - De créer deux emplacements réservés destinés pour l'un, à l'accueil d'une salle multimodale communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé Rivière Paul-André.

## ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 10 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus**, soit un total de **33 jours**. La clôture de l'enquête se fera le **mardi 11 juin 2024 à 17h00 concernant le registre papier et 00h00 pour le registre dématérialisé.**

## ARTICLE 3 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver le projet de 1ère modification de droit commun du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

## ARTICLE 4 : COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E24000019/34 en date du 27 février 2024, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe RAGUIN en qualité de commissaire-enquêteur.

## ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024
ID : 034-213401896-20240417-ARRETE21-AR

En effet, seront mis à disposition en Mairie d'Olonzac (Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC) aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 17h à 18h et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h30, l'ensemble des pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac comprenant :

- Une notice explicative ;
- Le plan de zonage après modification du PLU ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au secteur « des Hauts d'Olonzac » ;
- Les emplacements réservés après modification du PLU ;
- La demande d'examen au cas par cas ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en version dématérialisée durant l'enquête publique sur internet via le lien d'accès suivant : https://www.democratie-active.fr/modification-plu-olonzac/

Aussi, un registre dématérialisé mis à disposition sur le même site permettra de recueillir l'ensemble des observations.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac, le lien d'accès évoqué précédemment sera aussi visible sur le site officiel de la Commune.

Les observations pourront être adressées à l'attention du commissaire-enquêteur :

- Par voie postale à l'adresse de la Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC ;
- Par courrier électronique : modification-plu-olonzac@democratie-active.fr

Les propositions formulées par voie postale et courrier électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

De plus, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie d'Olonzac, Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC.

Enfin, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

**ARTICLE 6 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Vendredi 10 mai 2024, de 9h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 23 mai 2024, de 14h00 à 17h00 ;**
- **Mardi 11 juin 2024, de 14h00 à 17h00.**

**ARTICLE 7 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Olonzac, Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC ;
- Par téléphone au : 04.68.91.20.11.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024
ID : 034-213401896-20240417-ARRETE21-AR

**ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie de la publication de cet avis devra être communiquée au commissaire-enquêteur.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur 4 entrées de village, la zone 1AUb initiale, les anciens emplacements réservés n°2, 8 et 9 et sur les nouveaux emplacements réservés. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU d'Olonzac qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandé avec accusé de réception.

Enfin, le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.

**ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **mardi 11 juin 2024 à 17h00**, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre dématérialisé sera lui aussi clos à la même date, à **00h00**.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Enfin, à la suite de ces dernières, le commissaire-enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé, dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans un document séparé avec les annexes précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Hérault et par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie d'Olonzac, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Fait à Olonzac, le 17 avril 2024**

**Affiché le 17 avril 2024**
**Le Maire,**
**Luc LOUIS.**

MAIRIE 34210 OLONZAC

**Economie**
Une nouvelle vague de commerces débarque à Cap Shopping

**Tourisme**
Pascal Delieuze, "Pour exister face à un joyau comme Saint-Guilhem-le-Désert, il faut exister différemment"

**Portrait de l'Hérault**
William Squive, sous l'œil du greffier


# HÉRAULT JURIDIQUE & ÉCONOMIQUE

L'info légale, économique et culturelle

# "On se permet de jouer dans la cour des grands"

**Fabienne Barrere-Elull,**
**directrice de l'office de tourisme intercommunal Saint-Guilhem / Vallée de l'Hérault**


Officiellement habilité à publier les annonces légales dans le département de l'Hérault

18 avril 2024 / N° 3512 / Tous les jeudis / 1,20 €

Olonzac
EN MINERVOIS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'OLONZAC

Par arrêté n° 21-2024 le Maire d'OLONZAC a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de 1ère modification de droit commun du PLU ayant pour objet :

- De modifier les principes d'aménagement applicables au secteur 1AUb à travers la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation. La superficie a été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'un nouveau secteur 2AU. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de ce nouveau secteur 2AU;
- De toiletter les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'occupation des sols;
- D'actualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique afin :
  - De supprimer les emplacements réservés Nos 2, 8 et 9 ;
  - De créer deux emplacements réservés destinés pour l'un, à l'accueil d'une salle multimodale communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé Rivière Paul-André.

Monsieur Philippe RAGUIN a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le dossier d'enquête, sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'OLONZAC, comprenant :

- Une notice explicative;
- Le plan de zonage après modification du PLU;
- Le règlement écrit après modification du PLU;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au secteur «des Hauts d'Olonzac »;
- Les emplacements réservés après modification du PLU;
- La demande d'examen au cas par cas;
- Les pièces administratives;
- Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du **vendredi 10 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus** :

- **En mairie d'Olonzac, place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du **lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 17 h à 18 h et le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30.**
- Sur un site internet accessible via le lien suivant : https://www.democratie-active.fr/modification-plu-olonzac/
- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

En outre, le dossier pourra être également consulté gracieusement enversion dématérialisée depuis un poste inform tique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie d'OLONZAC, place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC.

Chacun pourra consigner ses observations

- Sur le registre d'enquête en Mairie d'OLONZAC, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-avant,
- Sur le registre dématérialisé accessible via le lien cité précédemment;
- Par courrier électronique à l'attention de Mr le Commissaire-enquêteur : modification-plu-olonzac@democratie-active.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie d'OLONZAC : place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'OLONZAC, le lien d'accès évoqué sera également visible sur le site officiel de la commune.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux jours et heures suivants :

- **Vendredi 10 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Jeudi 23 mai 2024, de 14 h 00 à 17 h 00;**
- **Mardi 11juin 2024, de 14 h 00 à 17 h 00.**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **mardi 11 juin 2024 à 17 h 00,** le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête dématérialisé sera lui aussi clos à la même date, à **00 h 00.** Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie d'OLONZAC, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de 1ère modification de droit commun du PLU d'OLONZAC, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'OLONZAC : place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC;
- Par téléphone au : 04.68.91.20.11.

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie de la publication de cet avis devra être communiquée au commissaire-enquêteur.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur les 4 entrées de village, la zone 1AUb initiale, les anciens emplacements réservés Nos 2, 8 et 9 et sur les nouveaux emplacements réservés. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU d'OLONZAC qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Le Maire, Luc LOUIS.**

# ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

## AVIS PUBLICS

### ENQUÊTES PUBLIQUES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Commune d'Olonzac**

**1ère modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté n° 21-2024 le Maire d'Olonzac a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de 1ère modification de droit commun du PLU ayant pour objet :

- De modifier les principes d'aménagement applicables au secteur 1AUb à travers la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation. La superficie a été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'un nouveau secteur 2AU. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de ce nouveau secteur 2AU ;
- De toilettier les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'occupation des sols ;
- D'actualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique afin :
. De supprimer les emplacements réservés n°2, 8 et 9 ;
. De créer deux emplacements réservés destinés pour l'un, à l'accueil d'une salle multimodale communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé Rivière Paul-André.

Monsieur Philippe RAGUIN a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le dossier d'enquête, sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac, comprenant :

. Une notice explicative ;
. Le plan de zonage après modification du PLU ;
. Le règlement écrit après modification du PLU ;
. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au secteur « des Hauts d'Olonzac » ;
. Les emplacements réservés après modification du PLU ;
. La demande d'examen au cas par cas ;
. Les pièces administratives ;
. Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête **du vendredi 10 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus :**

**. En mairie d'Olonzac, Place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 17h à 18h et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h30 ;**
. Sur un site internet accessible via le lien suivant :
https://www.democratie-active.fr/modification-plu-olonzac/
. Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

En outre, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie d'Olonzac, Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC.

Chacun pourra consigner ses observations :

. Sur le registre d'enquête en Mairie d'Olonzac, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-avant,
. Sur le registre dématérialisé accessible via le lien cité précédemment ;
. Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur : modification-plu-olonzac@democratie-active.fr
Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie d'Olonzac : Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac, le lien d'accès évoqué sera également visible sur le site officiel de la Commune.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux jours et heures suivants :

**. Vendredi 10 mai 2024, de 9h00 à 12h00 ;**
**. Jeudi 23 mai 2024, de 14h00 à 17h00 ;**
**. Mardi 11 juin 2024, de 14h00 à 17h00.**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 11 juin 2024 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête dématérialisé sera lui aussi clos à la même date, à 00h00. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie d'Olonzac, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

. Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Olonzac : Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC ;
. Par téléphone au : 04.68.91.20.11.

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie de la publication de cet avis devra être communiquée au commissaire-enquêteur.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur les 4 entrées de village, la zone 1AUb initiale, les anciens emplacements réservés n°2, 8 et 9 et sur les nouveaux emplacements réservés. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU d'Olonzac qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Le Maire, Luc LOUIS.**

### ENQUETE PUBLIQUE

**Commune de Riols**

**Elaboration de la carte communale de Riols**

Le public est informé que par arrêté municipal du 19/04/2024, le Maire a prescrit l'enquête publique relatif à l'élaboration de la carte communale de Riols.

Monsieur Jean Pierre Merlet, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le dossier d'élaboration de la carte communale de Riols et un registre où seront consignées les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique durant 33 jours en mairie de Riols **lundi 13 mai 2024 à 9h au vendredi 14 juin 2024 à 12h.** Le dossier est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : Lundi et mercredi de 14h30 à 17h, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30, et Vendredi de 9h00 à 12h30.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Riols :

**- lundi 13 mai de 9H à 12H**
**- vendredi 24 mai de 14H à 17H**
**- vendredi 14 juin de 9H à 12H**

Le dossier d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur internet via le lien Facebook : mairie de Riols.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Riols. Ils seront consultables en mairie et sur internet via le lien Facebook : mairie de Riols.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Maire, Mairie de Riols - 34220 Riols
Tel : 04.67.97.04.24 mail : riols-enquetepublique@gmail.com
Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

## VENTES ENCHÈRES

### VENTES IMMOBILIERES

180550

DORIA AVOCATS

23 bis, rue Maguelone, 34000 MONTPELLIER
Tél : 04.67.04.07.40 - https://doria-avocats.fr/

### AVIS SIMPLIFIE DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

**UNE MAISON D'HABITATION** sise à **CEILHES ET ROCOZELS (Hérault), 7, avenue de la Chapelle**, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée, comprenant : au rez-de-chaussée : un couloir, une buanderie, un WC et un garage, au premier étage : un salon-cuisine, au deuxième étage : une salle d'eau et deux chambres, au troisième étage : des combles, d'une superficie de 81,75 m² et 27,50 m² de surface annexe, cadastrée section AB, n° 409, pour 43 ca.

Occupée par le propriétaire.

**MISE A PRIX : 30.000 Euros**

OUTRE FRAIS, CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE
**Visite des lieux organisée par Maître Elsie BOUSQUET**
commissaire de Justice à GIGNAC,
**le 14 mai 2024 à 9 heures**
**ADJUDICATION LE LUNDI 3 JUIN 2024**
**à 14 h et suivantes au besoin**
**PALAIS DE JUSTICE DE MONTPELLIER**
**place Pierre Flotte, salle No 1 Auguste Comte**
RENSEIGNEMENTS

**DORIA AVOCATS**, cabinet de Maître Maître Caroline TREZEGUET, avocat associé (Tél : 04.67.04.07.40).

**GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER** où le cahier des conditions de vente est déposé pour consultation du mardi au jeudi inclus de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h (Réf. dossier : 23/00090).

Les enchères ne sont reçues que par ministère d'avocat et moyennant consignation par chèque de banque ou caution bancaire entre les mains de l'avocat, du 10ème de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € et du montant des frais d'adjudication prévisibles.

180552

DORIA AVOCATS

23 bis, rue Maguelone, 34000 MONTPELLIER
Tél : 04.67.04.07.40 - https://doria-avocats.fr/

### AVIS SIMPLIFIE DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Dans un ensemble immobilier dénommé « Résidence Le Mistral » à **SETE, 463, chemin des Carrières**, le lot 157 : bâtiment 9 au deuxième étage, **UN APPARTEMENT DE TYPE 3** comprenant une cuisine, un séjour/salle à manger, un WC indépendant, une salle d'eau et deux chambres, d'une superficie de 67,19 m² (Loi Carrez), le lot 150 : au rez-de-chaussée, **UN CELLIER**, le tout cadastré section BR n° 38, pour17 a 70 ca.

Occupé par le propriétaire.

**MISE A PRIX : 53,600 Euros**

OUTRE FRAIS, CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE
**Visite des lieux organisée par la SAS ACTES7**
commissaires de Justice à SETE,
**le 13 mai 2024 à 9 heures**
**ADJUDICATION LE LUNDI 3 JUIN 2024**
**à 14 h et suivantes au besoin**
**PALAIS DE JUSTICE DE MONTPELLIER**
**place Pierre Flotte, salle No 1 Auguste Comte**
RENSEIGNEMENTS

**DORIA AVOCATS**, cabinet de Maître Vincent RIEU, avocat associé (Tél : 04.67.04.07.40).

**GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER** où le cahier des conditions de vente est déposé pour consultation du mardi au jeudi inclus de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h (Réf. dossier : 23/00092).

Les enchères ne sont reçues que par ministère d'avocat et moyennant consignation par chèque de banque ou caution bancaire entre les mains de l'avocat, du 10ème de la mise à prix avec un minimum de 3.000€ et du montant des frais d'adjudication prévisibles.

180556

DORIA AVOCATS

23 bis, rue Maguelone, 34000 MONTPELLIER
Tél : 04.67.04.07.40 - https://doria-avocats.fr/

### AVIS SIMPLIFIE DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Dans un ensemble immobilier à PEROLS, centre commercial Plein Sud, les lots 61, 62, 63, 64, 65 et 66 : des LOCAUX COMMERCIAUX, d'une superficie de 94,00 m² (Loi Carrez), le tout cadastré section AI n° 7 pour 9 ha 77 a 62 ca.

Inoccupés

**MISE A PRIX : 45.000 Euros**

OUTRE FRAIS, CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE
**Visite des lieux organisée par la SELARL LE FLOCH BAILLON BICHAT**
commissaire de Justice à MONTPELLIER,
**le 16 mai 2024 à 14 heures**
**ADJUDICATION LE LUNDI 3 JUIN 2024**
**à 14 h et suivantes au besoin**
**PALAIS DE JUSTICE DE MONTPELLIER**
**place Pierre Flotte, salle No 1 Auguste Comte**
**RENSEIGNEMENTS**

**DORIA AVOCATS**, cabinet de Maître Vincent RIEU, avocat associé (Tél : 04.67.04.07.).

**GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER** où le cahier des conditions de vente est déposé pour consultation du mardi au jeudi inclus de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h (Réf. dossier : 23/00094).

Les enchères ne sont reçues que par ministère d'avocat et moyennant consignation par chèque de banque ou caution bancaire entre les mains de l'avocat, du 10ème de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € et du montant des frais d'adjudication prévisibles.

Publiez facilement
votre annonce légale en ligne
en quelques clics

Devis et attestation
de parution immédiats
Paiement en ligne
sécurisé

www.legale-online.fr

POUR VOS PUBLICATIONS LEGALES

MARCHÉS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES
VIE DES SOCIÉTÉS

L'Agence
COM - MEDIAS - PUB

met à votre disposition un service spécialisé, efficace et professionnel.

Consultation
des marchés publics
Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit
et disposez des avantages offerts par
www.midilibre-marchespublics.com

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures
et/ou offre dématérialisée

www.midilibre-marchespublics.com

Partenaire de :

# ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.
Contact : **04.67.07.69.35** ou **04.3000.2020**
Courriel **annonces.legales@midilibre.com**

## AVIS PUBLICS

### ENQUÊTES PUBLIQUES

180475

### RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Commune d'Olonzac**

**1ère modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté n° 21-2024 le Maire d'Olonzac a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de 1ère modification de droit commun du PLU ayant pour objet :

- De modifier les principes d'aménagement applicables au secteur 1AUb à travers la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation. La superficie a été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'un nouveau secteur 2AU. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de ce nouveau secteur 2AU ;

- De toiletter les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'occupation des sols ;

- D'actualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique afin :

. De supprimer les emplacements réservés n°2, 8 et 9 ;

. De créer deux emplacements réservés destinés pour l'un, à l'accueil d'une salle multimodale communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé Rivière Paul-André.

Monsieur Philippe RAGUIN a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le dossier d'enquête, sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac, comprenant :

. Une notice explicative ;

. Le plan de zonage après modification du PLU ;

. Le règlement écrit après modification du PLU ;

. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au secteur « des Hauts d'Olonzac » ;

. Les emplacements réservés après modification du PLU ;

. La demande d'examen au cas par cas ;

. Les pièces administratives ;

. Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête **du vendredi 10 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus :**

. **En mairie d'Olonzac, Place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit **du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 17h à 18h et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h30 ;**

. Sur un site internet accessible via le lien suivant :

https://www.democratie-active.fr/modification-plu-olonzac/

. Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

En outre, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie d'Olonzac, Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC.

Chacun pourra consigner ses observations :

. Sur le registre d'enquête en Mairie d'Olonzac, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-avant,

. Sur le registre dématérialisé accessible via le lien cité précédemment ;

. Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur : modification-plu-olonzac@democratie-active.fr

Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie d'Olonzac : Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac, le lien d'accès évoqué sera également visible sur le site officiel de la Commune.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux jours et heures suivants :

**. Vendredi 10 mai 2024, de 9h00 à 12h00 ;**

**. Jeudi 23 mai 2024, de 14h00 à 17h00 ;**

**. Mardi 11 juin 2024, de 14h00 à 17h00.**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 11 juin 2024 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête dématérialisé sera lui aussi clos à la même date, à **00h00**. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie d'Olonzac, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver le projet de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

. Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Olonzac : Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC ;

. Par téléphone au : 04.68.91.20.11.

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie de la publication de cet avis devra être communiquée au commissaire-enquêteur.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur les 4 entrées de village, la zone 1AUb initiale, les anciens emplacements réservés n°2, 8 et 9 et sur les nouveaux emplacements réservés. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU d'Olonzac qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandé avec accusé de réception.

**Le Maire, Luc LOUIS.**

## VIE DES SOCIÉTÉS

### FONDS DE COMMERCE

182165

### CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité **ATHAMANTES**

185 rue LEON BLUM

34 000 MONTPELLIER

immatriculée au RCS 531105369

pour ses activités de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 06 07 2011

- GESTION IMMOBILIERE depuis le 06 07 2011

auprès de son garant financier, **GALIAN Assurances**, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion. Il est précisé que cette fin de garantie pour l'(les) activité(s) de TRANSACTION IMMOBILIERE, GESTION IMMOBILIERE intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de FONCIA MONTPELLIER, client-sociétaire n°151402, RCS 343765178, domicilié à 185 rue LEON BLUM 34 000 MONTPELLIER, bénéficiant de la garantie financière auprès de GALIAN Assurances.

Des conseils et des devis personnalisés
Annonces légales
Service spécialisé
contactez-nous au
04 3000 2020

### LOCATION GÉRANCE

181988

JURICA

### LOCATION GERANCE

Suivant acte signé électroniquement le 26 avril 2024, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de MONTPELLIER 2 le 30 avril 2024, dossier 2024 00026885 référence 3404P02 2024 A 01933

La société **VDCN BALARUC**, SARL au capital de 10.000 €, dont le siège est à BALARUC LES BAINS (34540), 7 avenue de Montpellier, immatriculée sous le numéro 891 758 534 RCS MONTPELLIER

A confié à la société **PALM Consulting et Développement**, SAS au capital de 8.000 €, dont le siège est à PARIS (75008), 78 avenue des Champs Elysées, Bureau 326, immatriculée sous le numéro 952 203 792 RCS PARIS

Pour une durée de deux années commençant à courir le 1er mai 2024 pour se terminer le 30 avril 2026

L'exploitation à titre de gérance libre d'un fonds de commerce d'hôtel et location meublée sis à BALARUC LES BAINS (34540), 7 avenue de Montpellier, et pour l'exploitation duquel la société VDCN BALARUC est immatriculée sous le numéro 891 758 534 00012 RCS MONTPELLIER

La société PALM Consulting et Développement exploitera ledit fonds à ses risques et périls, le bailleur ne devant en aucun cas être recherché ou inquiété à ce sujet.

**Pour unique insertion.**

CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Consultation des marchés publics
Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !
Inscrivez-vous à notre
service d'alerte gratuit
et disposez des avantages offerts par
www.midilibre-marchespublics.com
- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée
www.midilibre-marchespublics.com
Partenaire de : francemarchés.com

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN
Nous vous assurons les meilleurs délais de parution.
Nous vous délivrons rapidement une attestation
de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

PUBLIEZ VOTRE AVIS
7j/7 et 24h/24*
avis-deces.midilibre.fr
carnet@midilibre.com
Avec le texte de l'avis et vos coordonnées complètes
(nom / prénom / adresse / téléphone)
* Paiement CB sécurisé
NOTRE ÉQUIPE EST À VOTRE ÉCOUTE
04 3000 8000
du lundi au vendredi de 13 h à 19 h
le week-end de 14 h à 19 h

## AVIS D'OBSÈQUES

### VENDARGUES.

Guy LAURET, maire de Vendargues,
Pierre DUDIEUZERE, maire honoraire,
Max RASCALOU premier adjoint au maire,
François BATOCHE adjoint à la sécurité,
le conseil municipal,
Bruno GIRAUDO directeur général des services,
l'amicale du personnel communal de Vendargues,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Armenio CARVALHEIRO**
*grand-père de Pierre CARVALHEIRO*
*policier municipal,*
*père de Carlos CARVALHEIRO*
*président de la Diane Vendarguoise*

Les obsèques seront célébrées ce mardi 14 mai 2024, à 14 h 30, à Aljuriça, Cantanhede, au Portugal.
Ils adressent à Pierre, Carlos et leur famille leurs plus sincères condoléances.
Et les assurent de leur amical soutien dans cette épreuve.

### VENDARGUES, ALJURÇA CANTAHEDE (PORTUGAL).

Les membres du bureau de la Diane vendarguoise
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Armenio CARVALHEIRO**
*père de Carlos, président de la Diane*

À Carlos, Catherine et Pierre, nos sincères condoléances.

### FRONTIGNAN, SÈTE, MÈZE.

Jean-Marc et Evelyne EGEA, son fils et sa belle-fille ;
Christine EGEA et Jeannot TORRES,
sa fille et son gendre ;
Yoann EGEA et sa compagne Marine, Jason TORRES
et sa compagne Pauline, ses petits-enfants ;
Maëlle, Leïna et Olivia, ses arrière-petites-filles
vous font part du décès de

**Madame Therese EGEA**
*née FERRAND*

Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 17 mai 2024, à 10 h 30 au complexe funéraire de Sète, suivies de la crémation.
Les visites sont possibles à la chambre funéraire de Frontignan.

***PFG***
***FRONTIGNAN***
***Tél. 04.67.53.33.33***

### TRESSAN.

Raymond MOYANO, son époux ;
Maïlys, Alban, Corentin, ses enfants ;
Gérard et Anne-Marie BAUDUIN, ses parents ;
Morgane BAUDUIN, sa sœur et Christophe SIMON,
son compagnon ;
parents et alliés
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Cécile MOYANO**

survenu à l'âge de 53 ans.
Un hommage civil lui sera rendu le vendredi 17 mai 2024, à 13 h 45, en la salle du midi à Béziers au Pech Bleu, suivi de la crémation.

***P.F. MARBRERIE CLERMONTAISE***
***VANDENHOECK - VIGROUX***
***CLERMONT L'HERAULT***
***Tél. 04.67.96.09.91***

### MONTPELLIER.

Mme Danièle BOUSQUET, sa maman ;
Mme Stéphanie BOUSQUET, sa fille ;
Inès et Ava, ses petites-filles ;
les familles BOUSQUET, FOURNERET, PERIDIER,
VAN DER SLOOT ;
parents et amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Arnaud BOUSQUET**

survenu à l'âge de 65 ans.
Les obsèques seront célébrées
le vendredi 17 mai 2024, à 14 h 30, en la chapelle du cimetière Saint-Lazare de Montpellier, suivies de l'inhumation.
Arnaud BOUSQUET repose au complexe funéraire de Grammont à Montpellier.

Un registre de condoléances en ligne est à votre disposition sur www.pf-bancarel.fr

***POMPES FUNEBRES BANCAREL***
***MIREVAL***
***Tél. 04.67.78.15.43***

### COURNONTERRAL, COURNONSEC, SAINT-CHRISTOL.

Mme Hélène VITO,
son épouse ;
Corinne et Thierry, ses enfants ;
Océane, Maxens et Luana, ses petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur André VITO**

survenu à l'âge de 83 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le jeudi 16 mai 2024, à 10 h 30, en l'église de Cournonterral.
Les visites sont possibles à la chambre funéraire de Poussan

***POMPES FUNEBRES BONFIGLIO***
***SETE LA PEYRADE-FRONTIGNAN***
***Tél. 04.67.46.60.60***

### Cérémonies célébrées ce jour *

Avis parus en Herault

- **Béziers :**
  - 14 h 00 : M. **Yves FELEZ**, au complexe funéraire Le Pech Bleu. *POMPES FUNEBRES DES COMMUNES tél.04.67.31.80.05*
  - 15 h 45 : **Georgette MONTFORT**, au complexe funéraire Pech Bleu. *PF REY PÉZENAS tél.04.67.90.70.89*
- **Fozières :**
  - 14 h 30 : Monsieur **Christian FAVREAU**, en l'église. *PF MAISON FUNÉRAIRE L'OUSTAL tél.04.67.44.45.46*
- **Gignac :**
  - 14 h 30 : Madame **Rose ANGLADE**, en l'église. *PF VANDENHOECK tél.04.67.96.09.91*
- **Graissessac :**
  - 15 h 00 : Madame **Hélène LOZANO**, en l'église. *PF CHRISTOPHE tél.04.67.23.60.57*
- **Hérépian :**
  - 15 h 00 : Mme **Jeanne NEGRE**, en l'église Saint Martial. *PECH BLEU MARBRERIE YEDRA SASU * tél.04.67.62.68.84*
- **Lattes :**
  - 14 h 30 : Monsieur **Paul BAÑULS**, en l'église Saint-André de Maurin. *SERVICES FUNERAIRES DE GRAMMONT tél.04.67.22.83.72*
- **Montpellier :**
  - 09 h 30 : Monsieur **René TRINQUIER**, au complexe funéraire Grammont. *SERVICES FUNERAIRES DE GRAMMONT tél.04.67.22.83.72*
  - 10 h 30 : Madame **Martine DEMANGEOT**, en la salle Grammont. *PF CENTRALE DU FUNERAIRE * tél.04.67.72.91.51*
  - 14 h 30 : Madame **Nathalie PESENTI**, au complexe funéraire de Grammont. *SERVICES FUNERAIRES DE GRAMMONT tél.04.67.22.83.72*
  - 15 h 30 : Madame **Francine BROS**, au complexe funéraire de Grammont. *SERVICES FUNERAIRES DE GRAMMONT tél.04.67.22.83.72*
- **Pézenas :**
  - 11 h 00 : **Dolores DELAUNAY**, en la chambre funéraire. *PF REY PÉZENAS tél.04.67.90.70.89*
- **Sète :**
  - 09 h 30 : Madame **Paulette RIERE**, en l'église Sainte-Thérèse. *COMPLEXE FUNERAIRE DE THAU tél.04.67.51.87.10*
  - 14 h 30 : Monsieur **Georges CUCCURULLO**, en l'église Décanale Saint-Louis. *COMPLEXE FUNERAIRE DE THAU tél.04.67.51.87.10*
- **Villemagne-l'Argentière :**
  - 14 h 30 : M. **Jean François ESCRICH**, au complexe funéraire. *FUNECAP SUD EST ROC ECLERC tél.04.67.95.47.47*

Des services de proximité pour la famille et les proches

Pour toute parution d'un avis en Formule + Famille, vous bénéficiez des services suivants :

1. L'envoi du journal numérique, le jour de la parution de l'avis à l'adresse courriel communiquée lors de la commande.
2. La consultation de l'avis complet, le dépôt de condoléances sur la rubrique Carnets de notre site.
3. Le détail de la cérémonie, le jour des obsèques, dans la rubrique «**Les obsèques célébrées ce jour**» dans les pages Carnets.
4. Le rappel du nom, prénom du défunt dans notre rubrique «**Le carnet du jour**» dans les pages d'informations régionales.

Pour tous renseignements complémentaires et tarifs :
carnet@midilibre.com - 04 3000 8000
Service ouvert du lundi au vendredi de 13 h à 19 h
et le week-end de 14 h à 19 h

CHAQUE JOUR
**Retrouvez tous les avis de la rubrique CARNET**
*et déposez gratuitement vos condoléances en ligne sur*
avis-deces.midilibre.fr

bunal judiciaire de BEZIERS à l'égard de :

Madame Hélène LONGUEVILLE

Entrepreneur individuel

Non inscrit au RCS

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le No 524 795 051

Activité : activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues (orthophoniste)

Demeurant 19, rue du Renard, 34530 MONTAGNAC

Liquidateur : Maître Michel GALY, 47, avenue Jean Moulin, 34500 BEZIERS.

2-13

**Tribunal Judiciaire de BEZIERS**
Procédures Collectives
93, av. du Président Wilson
34500 BEZIERS

Avis de la clôture le 22 avril 2024 au tribunal judiciaire de BEZIERS pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire de :

Association HEUREUX QUI COMME ULYSSE

Demeurant avenue de la Gare, 34310 CAPESTANG

SIREN n° 489 226 050

2-14

**Tribunal Judiciaire de BEZIERS**
Procédures Collectives
93, av. du Président Wilson
34500 BEZIERS

Avis de clôture et de mainlevée de la clause d'inaliénabilité le 22 avril 2024 au tribunal judiciaire de BÉZIERS de la procédure collective civile ouverte à l'égard de :

E.A.R.L. LE PLO DU CHENE

Dont le siège social est sis 32, rue du Général Montbrun, 34510 FLORENSAC

2-15

**Tribunal Judiciaire de BEZIERS**
Procédures Collectives
93, av. du Président Wilson
34500 BEZIERS

Avis de la clôture le 22 avril 2024 au tribunal judiciaire de BEZIERS pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire de :

Monsieur Thierry CROUZILLES

Demeurant 16, rue Saint Jacques, 34210 OLONZAC

2-16

# TESTAMENT OLOGRAPHE

**Etude de Maîtres L. VIALLA, E. DOSSA L. MARILLAT et F. THOORIS**
NOTAIRES ASSOCIES
MONTPELLIER (Hérault)
21, rue Foch et 72, boulevard Pénélope

AVIS DE SAISINE
DE LÉGATAIRE UNIVERSEL
DÉLAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code Civil

Aux termes de son testament olographe Madame Simone Marcelle Madeleine GELLY, en son vivant infirmière retraitée, demeurant à MONTPELLIER (34000), 8, rue Emile Duployé, née à LODEVE (34700), le 17 juillet 1933, célibataire, décédée à MONTPELLIER (34000) (France), le 14 mars 2024, a consenti un legs universel.

Le notaire chargé de la succession est Maître Laurent VIALLA, notaire à MONTPELLIER, 21 rue Foch.

Les oppositions à l'exercice du droit par le légataire universel seront formées auprès de Maître Laurent VIALLA, dans un délai d'un mois.

Pour unique insertion.

1-38

**Christel de REGT et Cécile AYOT-PELISSOU**
NOTAIRES ASSOCIES
3, rue du Grenache - BP 103
34800 CLERMONT L'HERAULT

Par testament olographe du 7 novembre 2001, Madame Sandra MARTIN, en son vivant employé de commerce, ayant demeuré à PAULHAN (34230), 188, rue des Lauriers, née à MONTREUIL (93100), le 2 avril 1971. Divorcée de Monsieur Jean-Marc Alexandre HIERRO, suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de BEZIERS (Hérault) le 7 janvier 1999, et non remariée. Non soumise à un pacs ou partenariat, de nationalité Fran-

## RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'OLONZAC

Par arrêté n° 21-2024 le Maire d'OLONZAC a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de 1ère modification de droit commun du PLU ayant pour objet :

- De modifier les principes d'aménagement applicables au secteur 1AUb à travers la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation. La superficie a été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'un nouveau secteur 2AU. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de ce nouveau secteur 2AU;
- De toiletter les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'occupation des sols;
- D'actualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique afin :
  - De supprimer les emplacements réservés Nos 2, 8 et 9 ;
  - De créer deux emplacements réservés destinés pour l'un, à l'accueil d'une salle multimodale communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé Rivière Paul-André.

Monsieur Philippe RAGUIN a été désigné par le Tribunal administratif de MONTPELLIER en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le dossier d'enquête, sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'OLONZAC, comprenant :

- Une notice explicative;
- Le plan de zonage après modification du PLU;
- Le règlement écrit après modification du PLU;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au secteur «des Hauts d'Olonzac »;
- Les emplacements réservés après modification du PLU;
- La demande d'examen au cas par cas;
- Les pièces administratives;
- Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du **vendredi 10 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus** :

- **En mairie d'Olonzac, place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du **lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 17 h à 18 h et le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30**.
- Sur un site internet accessible via le lien suivant : https://www.democratie-active.fr/modification-plu-olonzac/
- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

En outre, le dossier pourra être également consulté gracieusement enversion dématérialisée depuis un poste inform tique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie d'OLONZAC, place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC.

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête en Mairie d'OLONZAC, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-avant,
- Sur le registre dématérialisé accessible via le lien cité précédemment;
- Par courrier électronique à l'attention de Mr le Commissaire-enquêteur : modification-plu-olonzac@democratie-active.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie d'OLONZAC : place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'OLONZAC, le lien d'accès évoqué sera également visible sur le site officiel de la commune.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux jours et heures suivants :

- **Vendredi 10 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Jeudi 23 mai 2024, de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **Mardi 11juin 2024, de 14 h 00 à 17 h 00.**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **mardi 11 juin 2024 à 17 h 00,** le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête dématérialisé sera lui aussi clos à la même date, à **00 h 00.** Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie d'OLONZAC, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de 1ère modification de droit commun du PLU d'OLONZAC, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'OLONZAC : place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC;
- Par téléphone au : 04.68.91.20.11.

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie de la publication de cet avis devra être communiquée au commissaire-enquêteur.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur les 4 entrées de village, la zone 1AUb initiale, les anciens emplacements réservés Nos 2, 8 et 9 et sur les nouveaux emplacements réservés. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU d'OLONZAC qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Le Maire, Luc LOUIS.**

Envoyé en préfecture le 02/08/2024
Reçu en préfecture le 02/08/2024
Publié le
ID : 034-213401896-20240801-202400060-DE

VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

**Département de l'HERAULT**
**Arrondissement de BEZIERS**
**Commune d'OLONZAC**

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
## DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1er Août 2024

***Délibération N° 2024-060***

**L'an deux mille vingt-quatre, le premier Août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.**
***Etaient présents :*** *L. LOUIS, JY DUFAUD, G. NICKLES, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. ALBIGES et C. BESSIEUX*
***Convocation du Conseil municipal*** *:24/07/2024*
***Affichage*** *:25/07/2024*
***Nombre de conseillers en exercice :*** *19*
***Présents :*** *17*
***Absent excusé :***
***Pouvoir :*** *L. DEPAUW a donné pouvoir à N. ALBIGES*
*N. HEREDIA. a donné pouvoir à JY DUFAUD*

***Secrétaire de séance :*** *MJ. FOUQUET*

**Objet : Approbation de la 1ère modification de droit commun du PLU de la commune d'Olonzac**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

**VU** le Décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

**VU** les dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 et R.104-12 du Code de l'urbanisme ;

**VU** les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009 ;

**VU** la 1ère modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010 ;

Envoyé en préfecture le 02/08/2024
Reçu en préfecture le 02/08/2024
Publié le
ID : 034-213401896-20240801-202400060-DE

**VU** la 2ème modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 ;

**VU** la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 21 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté du Maire n°106-2023 en date du 22 décembre 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal n°2020-046 du 02 décembre 2020 prescrivant la modification du PLU d'Olonzac ;

**VU** le projet de 1ère modification de droit commun du PLU notifié aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées ;

**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif n°E24000019/34 en date du 27 février 2024 relative à la désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

**VU** l'arrêté municipal n°21-2024 du 17 avril 2024 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac ;

**VU** les avis d'enquête publiés dans Hérault Juridique et Economique et le Midi Libre : 1ère parution le 18 et 23 avril 2024 et 2ème parution le 14 et 16 mai 2024 ;

**VU** l'enquête publique effectuée pendant 33 jours, du 10 mai 2024 au 11 juin 2024 inclus ;

**VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 10 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de 1ère modification de droit commun du PLU a pour objet :

- De modifier les principes d'aménagement applicables au secteur 1AUb à travers la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation. La superficie a été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'un nouveau secteur 2AU. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de ce nouveau secteur 2AU ;
- De toiletter les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'occupation des sols ;
- D'actualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique afin :
  - De supprimer les emplacements réservés n°2, 8 et 9 ;
  - De créer deux emplacements réservés destinés pour l'un, à l'accueil d'une salle multimodale communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé Rivière Paul-André.

**LE BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) :**

- SDIS 34 en date du 16 janvier 2024 : Observations
- Département de l'Hérault en date du 25 janvier 2024 : Favorable avec réserves
- UDAP de l'Hérault en date du 27 février 2024 : Observations
- Chambre d'Agriculture de l'Hérault en date du 30 avril 2024 : Pas de remarques particulières
- INAO en date du 23 avril 2024 : Pas de remarque

Envoyé en préfecture le 02/08/2024
Reçu en préfecture le 02/08/2024
Publié le
ID : 034-213401896-20240801-202400060-DE

- DDTM de l'Hérault en date du 06 mai 2024 : Observations
- MRAE en date du 14 février 2024 : Dispense d'évaluation environnementale

Monsieur le Maire précise que les justifications et réponses apportées aux avis des PPA sont détaillées dans la synthèse des avis PPA intégrée dans la pièce « 8- Avis PPA et MRAE » du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac pour approbation. **Celle-ci est annexée à la présente délibération.**

Ainsi le dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac a été adapté afin de prendre en compte :

- L'avis du SDIS 34 : dans le but d'intégrer ses prescriptions techniques générales dans le règlement écrit du PLU, notamment dans les dispositions générales applicables à l'ensemble des zones, mais aussi d'y annexer le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- L'avis du Département : dans le but de corriger le sens unique matérialisé sur l'Avenue du Moulin (RD10E4), en double-sens, mais aussi de remplacer le bassin de rétention et son exutoire projeté en zone inondable, au profit d'une noue drainante en bordure de voie, dont le trop plein se déversera au sein d'un exutoire existant, Rue Alicante ;
- L'avis de l'UDAP de l'Hérault : dans le but d'abandonner la possibilité d'autoriser les toits plats ou terrasses dans le règlement écrit de la zone UA du PLU, correspondant au centre historique de la Commune, mais aussi de compléter son article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, concernant la conservation des toitures anciennes, la pose d'appareils producteurs d'énergie, ou encore la pose de capteurs solaires ;
- L'avis de la DDTM de l'Hérault : dans le but de conditionner le projet d'urbanisation à l'adéquation de la ressource en eau, au regard des nouveaux besoins générés.

**LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

Au terme des trois permanences assurées par le commissaire-enquêteur entre le 10 mai 2024 et le 11 juin 2024 :

- 10 personnes se sont déplacées ;
- 2 lettres ont été remises en main propre au commissaire-enquêteur ;
- 4 observations ont été enregistrées sur le registre dématérialisé, dont une lettre ;
- 299 téléchargements ;
- 55 visites du dossier dématérialisé.

L'enquête publique s'est déroulée en toute sérénité. Globalement, la participation du public a été moyenne et orientée en principal sur des consultations, des demandes par courrier de modifications de zone et nécessairement une modification du PPRI, ainsi que des questions posées par courrier.

Le 11 juin 2024 à 17h00, le commissaire-enquêteur a procédé à la clôture de l'enquête. A 23h59, a été clôturé le registre dématérialisé. Il a ensuite rendu son procès-verbal de synthèse en Mairie le 19 juin 2024 et a réceptionné le mémoire en réponse de la Commune le 24 juin 2024. **Ce dernier est annexé à la présente délibération.**

In fine, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable le 10 juillet 2024.

Deux observations du public ont donné lieu à une adaptation du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU d'Olonzac :

- La première induisant l'abandon de la création d'un emplacement réservé n°2 sur la parcelle AL349, destiné à la création d'une salle multimodale. Plusieurs projets étant en cours et prévus à court terme sur cette parcelle ;

Envoyé en préfecture le 02/08/2024
Reçu en préfecture le 02/08/2024
Publié le
ID : 034-213401896-20240801-202400060-DE

- La seconde induisant la réduction des bandes de recul relatives à la RD10EA, au sein du règlement écrit du secteur 1AUb, au regard d'une erreur matérielle avec le projet d'OAP applicable sur le secteur et après validation du Département.

**CONSIDERANT** que le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable en date du 10 juillet 2024.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré (M. Ortiz Bruno étant sorti de l'Assemblée pour ne pas participer au vote), le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le dossier de 1ère modification de droit commun du PLU, **dont la notice explicative est annexée à la présente délibération** ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;

- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Olonzac aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la 1ère modification de droit commun du PLU sont exécutoires dès publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément aux articles L.153-23 et suivants du Code de l'urbanisme ;

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en Mairie. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 2 Août 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

**Le Maire,**

MAIRIE 34210 OLONZAC

**Luc LOUIS**

189197

# AVIS AU PUBLIC

## Commune d'Olonzac

## Approbation de la 1ère modification de droit commun du PLU

Par délibération n° 2024-060 prise en date du 1er Août 2024, le Conseil Municipal de la commune d'Olonzac a décidé d'approuver la 1ère modification de droit commun du PLU qui a pour objet :

- De modifier les principes d'aménagement applicables au secteur 1AUb à travers la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation. La superficie a été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'un nouveau secteur 2AU. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de ce nouveau secteur 2AU ;

- De toiletter les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'occupation des sols ;

- D'actualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique afin :

. De supprimer les emplacements réservés n°2, 8 et 9 ;

. De créer deux emplacements réservés destinés pour l'un, à l'accueil d'une salle multimodale communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé Rivière Paul-André.

A noter que le dossier a été modifié au regard des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public lors de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- La délibération d'approbation de la 1ère modification de droit commun du PLU fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;

- Mention de cet affichage est insérée dans le présent journal diffusé dans le Département ;

- Le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et horaires d'ouverture.

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC evelyne
Rue du Mas de Grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
RCS Montpellier 401 010 209 – Code APE : 73127 - Siret : 404 010 209 00017
N° TVA intracommunautaire : FR22404010209

evelyne.

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires

# Commune de Olonzac (34)

## PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

## DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ (N°1)

| Prescription | Arrêt | Publication | Approbation |
|---|---|---|---|
| 02-12-2020 | 07-04-2022 | 05-08-2022 | 13-12-2022 |

# 0- Actes de Procédure

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires
14B rue Toiras - 34000 Montpellier
tél : 04 48 78 20 90 lagence-at@lagence-at.com

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 034-213401896-20221213-2022059-DE

VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HERAULT

**Département de l'HERAULT**
**Arrondissement de BEZIERS**
**Commune d'OLONZAC**

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
## DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 Décembre 2022

***Délibération N° 2022-59***

**L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.**

***Etaient présents :*** *L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, G. NICKLES, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH et A. MOLINA*
***Nombre de conseillers en exercice :*** *19*
***Présents :*** *17*
***Absent excusé :*** *N. HEREDIA, N. ALBIGES*
***Pouvoir :***

***Secrétaire de séance :*** *MJ. FOUQUET*

**Objet : Délibération approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 23 décembre 2009 ;
VU la modification N° 1 approuvée le 29 septembre 2010 et validée le 5 octobre 2010 ;
VU la modification N° 2 approuvée le 12 avril 2016 et validée le 9 mai 2016

VU l'arrêté du maire en date du 2 décembre 2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2020 définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 14 octobre 2021, dispensant d'évaluation environnementale ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 034-213401896-20221213-2022059-DE

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 7 février 2022

Vu l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'accord préfectoral de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, en l'absence de SCoT, en date du 25 juillet 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
CONSIDERANT QUE le projet de transfert de la gendarmerie revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général en ce qu'il présente une nécessité pour le fonctionnement du service public ;

CONSIDERANT QUE le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal
1. décide d'adopter la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

2. autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

4. indique que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques, la commune étant non couverte par un SCoT approuvé :
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

POUR :17
CONTRE :0
ABSTENTION :0

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 034-213401896-20221213-2022059-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 21 Décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 05/08/2022
Reçu en préfecture le 05/08/2022
Affiché le
ID : 034-213401896-20220802-1092022-AR

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune d'OLONZAC (Hérault),**

**<u>OBJET</u> : ARRETE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUR LA COMMUNE DE OLONZAC.**

Le Maire de la Commune de OLONZAC,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Olonzac en date du 17 novembre 2020, autorisant le maire à prescrire la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté du maire du 2 décembre 2020 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 7 février 2022 et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n° 2021DK0217, du 14 octobre 2021, confirmant l'absence d'évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 27 juin 2022 ;

VU la l'arrêté préfectoral n° 34-2022-07-13113 portant dérogation, au titre de l'article L.142-4 de la constructibilité limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé

VU la décision n° E22000089/34 en date du 04 juillet 2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Laurent FABAS en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

# ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 05/08/2022
Reçu en préfecture le 05/08/2022
Affiché le
ID : 034-213401896-20220802-1092022-AR

**Article 1:** Il sera procédé à une enquête publique relative à la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur la commune de Olonzac, du lundi 5 septembre 2022 à 9h00 au jeudi 5 octobre 2022 à 18h30, soit 31 jours consécutifs.
Cette mise en compatibilité a pour objet le déplacement de la gendarmerie.

Le projet de mise en compatibilité du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale. Il a été soumis à l'autorité environnementale par la procédure dite du « cas par cas ». L'autorité environnementale, la MRAe, a dispensé le projet de PLU d'évaluation environnementale, par décision n° 2021DK0217, du 14 octobre 2021. Cette décision est jointe à l'enquête publique

**Article 2 :**
La personne responsable de la mise en compatibilité du PLU est la commune de Olonzac, représentée par son maire en exercice, dont le siège administratif est situé à Place de l'Hôtel de Ville 34 210 Olonzac.

**Article 3** : A été désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Laurent FABAS par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 4 juillet 2022.

**Article 4** : Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public :
- en mairie de Olonzac, pendant la durée de l'enquête, du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au jeudi 9h00-12h00 17h30-18h30 et le vendredi 9h00-12h00 13h30-15h30, à l'exception des jours fériés.
- Sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : Olonzac.fr

**Article 5** : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Olonzac, Place de l'Hôtel de Ville 34 210 Olonzac. Il est précisé que le dossier de la présente enquête sera dématérialisé et disponible sur le site internet : Olonzac.fr et que pourront ainsi y être adressées des correspondances au commissaire-enquêteur.

**Article 6** : Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Olonzac dès l'ouverture de l'enquête publique.

**Article 7** : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, le :
- lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 23 septembre 2022 de 13h00 à 16h00 ;
- mercredi 5 octobre 2022 de 15h30 à 18h30.

**Article 8** : Selon les modalités de la réglementation sanitaire qui sera en vigueur aux dates d'ouvertures de l'enquête publique, la présente organisation pourra être ajustée pour assurer le strict respect des règles sanitaires.

**Article 9** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le Maire de la commune de Olonzac et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Olonzac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Envoyé en préfecture le 05/08/2022
Reçu en préfecture le 05/08/2022
Affiché le
ID : 034-213401896-20220802-1092022-AR

**Article 10** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Olonzac le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions à l'article R. 123-21 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Olonzac et sur le site Internet Olonzac.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de leur remise à la commune.

**Article 11** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur la mise en compatibilité du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet en vue de son approbation.

**Article 12** : Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Midi Libre et Midi Libre.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire. Cet avis sera publié en ligne sur Olonzac.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 13** : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Sous-Préfet, au Président du Tribunal Administratif de Montpellier et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

**Fait en Mairie le 2 Août 2022**

**LE MAIRE,**

MAIRIE 34210 OLONZAC

**Luc LOUIS**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Pièce N°2

VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

**Département de l'HERAULT**

# Arrêté du Maire n°2020-045

**prescrivant la procédure de Déclaration de Projet N°1**

**emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009 ;

**VU** la modification simplifiée N° 1 du PLU approuvée par délibération en date du 29 septembre 2010 ;

**VU** la modification simplifiée N° 2 du PLU approuvée par délibération en date du 12 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le projet de gendarmerie revêt un caractère d'utilité publique en ce qu'il présente un équipement nécessaire à la sécurité ;

CONSIDERANT que le projet de gendarmerie nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour permettre l'installation des bâtiments et équipements nécessaires dans un secteur actuellement agricole et dont le zonage/règlement ne permet pas ce type d'installation ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

**ARRETE**

**Article 1** : La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de OLONZAC est engagée.

**Article 2** : La déclaration de projet porte sur la création de la gendarmerie.

**Article 3** : Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

**Article 4** : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

**Article 5** : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

**Article 6** : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Article 7** : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal / communautaire qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**Article 8** : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

**Article 9** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault.

**Fait à Olonzac, le 2 décembre 2020**

**Le Maire**
**Luc LOUIS**

MAIRIE
34210 OLONZAC

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le 30/12/2020
ID : 034-213401896-20201117-2020CM053-DE

VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

**Département de l'HERAULT**
**Arrondissement de BEZIERS**
**Commune d'OLONZAC**

***Délibération N° 2020-053***

**L'an deux mille vingt et le dix-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19** *(article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020)* **dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS - Maire.**
**Etaient présents : Mrs – Mmes Luc LOUIS (Maire)– N. PECH – B. ORTIZ – B. FALCOU – G. NICKLES – JY DUFAUD (Adjoints) – C. BESSIEUX – L. DEPAUW - MJ. FOUQUET – A. MOLINA -JA. PUJOL – A. REMY – S. SAMPIETRO -J. MOLIERE - ALBIGES Nelly - VORDY Cédric**

**Absentes excusées :** **N. HEREDIA et M. MAYNADIER**
**Pouvoir :** **R. KERKHOF a donné pouvoir à G. NICKLES**
***Secrétaire de séance :*** **N. PECH**

**Objet : Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) N° 3**

**VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;**

**VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;**

**VU le code général des collectivités territoriales ;**

**VU le code de l'environnement ;**

**VU le plan local d'urbanisme approuvé le 23 décembre 2009 ;**

**Vu la modification N° 1 approuvée le 29 septembre 2010 et validée le 5 octobre 2010 ;**

**Vu la modification N° 2 approuvée le 12 avril 2016 et validée le 9 mai 2016 ;**

**CONSIDERANT** que le projet de gendarmerie revêt un caractère d'utilité publique en ce qu'il présente un équipement nécessaire à la sécurité

**CONSIDERANT** que le projet de gendarmerie nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour permettre l'installation des bâtiments et équipements nécessaires dans un secteur actuellement agricole et dont le zonage/règlement ne permet pas ce type d'installation

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :

- Information dans la presse du lancement de la procédure

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le 30/12/2020
ID : 034-213401896-20201117-2020CM053-DE

- Information dans le bulletin communal / site internet de la commune
- Registre en mairie pour collecter les remarques

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1. autorise le maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU N°1 et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
2. définit les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectés :
   - Information dans la presse du lancement de la procédure
   - Information dans le bulletin communal / site internet de la commune
   - Registre en mairie pour collecter les remarques
3. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

A Olonzac,

Le 17 novembre 2020

Le Maire,

Luc LOUIS

MAIRIE 34210 OLONZAGUE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| N. ALBIGES | C. BESSIEUX | L. DEPAUW | JY. DUFAUD | | MJ FOUQUET |
| N. HEREDIA<br>EXCUSEE | R. KERKHOF<br>EXCUSE<br>POUVOIR | J. MOLIERE | M. MAYNADIER<br>EXCUSEE | A. MOLINA | G. NICKLES |
| B. ORTIZ | P. PUJOL | A. REMY | S. SAMPIETRO | C. VORDY | N. PECH |